

la Concordie, 32 — Marie Rosmal, 2 ans, rue Jean-Baptiste, 32, Charles Rosmal.

COIX — Déclaration de naissance. — Ickore Tian-Bien, rue Chevalier, 51.

Canton de Lanoy

LYS — Déclaration de décès du 16 juin. — Oscar De-Meyre, 33 ans, dessinateur, rue Jean-Baptiste, 32.

COIX — Déclaration de naissance du 16 juin. — Louis Moerman, rue Kieker.

Publication de mariage. — Arthur Buisson, 40 ans, tailleur, à Ancoy, et Pauline Langrand, 26 ans, journalière, à Ancoy.

Canton de Cysling

CYSLING — Déclarations de naissances du 15 juin. — Fernand Wartel, rue du Quatre-Septembre. — Eugène Barbet, au Quinaumont.

Canton de Tourcoing

TOURCOING — Déclarations de naissances du 15 juin. — Suzanne, rue du Blanc-Neau, 221. — Marie Dorville, rue de Lacroix, 62.

Déclarations de décès. — Fédèle Baies, 82 ans, rue d'Harvè, 3. — Eugène Dumortier, 85 ans, rue d'Harvè, 3. — Marie Gomet, 28 ans, rue d'Arvers, 38. — Adolphe Lherbier, 66 ans, rue d'Arvers, 38. — Eugène Vignep, 28 ans, rue Nationale, 122. — Rufine Malais, 86 ans, rue Racine.

MOUVAX — Déclarations de naissances du 15 juin. — Fable Neel, rue Pasteur, 3. — Louise Steverard, au chemin des Duriez. — Germaine Lecomte, rue de Wagnel, 1. — Henri Fontaux, rue de Roubais, cour Carlier. — Antoinette Desmet, rue de Roubais, 51.

Déclaration de décès. — Louis Desmet, 55 ans, carrossier, rue de Roubais.

MARCOEN-BAHEUL — Déclaration de naissance du 15 juin. — Marie Bayrechet, rue Saint-Joseph.

HALLUIN — Déclarations de naissances du 15 juin. — Alice Bartholomeus, rue de la Gare. — Gustave Vanberter, rue de la Gare.

Déclaration de décès. — Alice Duychaeyer, 8 mois, rue Traversière.

RAVAYQ — Mariage du 15 juin. — Emile Piquet, 54 ans, cultivateur, à Bouques, et Genevieve Dailé, 31 ans, sans profession.

BOURBONQUE — Déclarations de naissances du 15 juin. — Charles Dery, au Crèvecoeur. — Jules Desreumaux, rue du Petit-Chemin-de-Wervin.

Publication de mariage. — Jérôme Houzet, marchand de vin à Wervicq Sud, et Germaine Desgrange, 19 ans, sans profession.

BELGIQUE

Flandre Occidentale

NOURTAIN — Déclarations de naissances du 15 juin. — Lucien Nourtain, rue de la Gare. — Marie Vanlooren, rue du Chapitre. — Richard Courten, rue des Blanchisseurs.

Mariage. — Achille Desmet, 22 ans, maître boucher, rue de Lille, et Hélène Desmet, 22 ans, sans profession, rue des Vieux Remparts.

Déclarations de décès. — Théophile Vuylsteke, 34 ans, imprimeur à Lestel.

MOENIN — Déclarations de naissances du 15 juin. — Lucien Comart, rue du Roi-Louis, 36. — Juliette Deberit, rue de la Marlière, 135. — Les Cahiers, rue de Roubais, 33. — Emile Dejonghe, rue de la Marlière, 135. — Marie Genevieve, Petit-Courtil, 61. — Georges Waver, rue du Chapitre.

Déclarations de décès. — Jules Rabinus, rue Ste Germaine, 1 mois. — Leopold Vanmaecker, 71 ans, rue des Ancois, 8.

COMINES — Mariage du 15 juin. — Louis Hanbert, 24 ans, ouvrier, et Elodie Vermander, 25 ans, fille-tière.

Déclarations de décès. — Henri Zordard, 69 ans, Ten-Breden. — Lucien Parvion, 54 ans, rue de Coentere.

Avez-vous

des maux de tête, migraines, maux de reins, lassitude, gonflements, vomissements, pertes et irrégularité dans l'appétit, oppression, éblouissements, sommeil agité, vertiges, constipation, hémorrhoides ?

PRENEZ DES DRAGÉES FAUSTINUS

Elles conviennent à tous, elles entretiennent et rendent la santé. Elles purgent lentement et doucement sans aucun danger.

La boîte de 100 dragées 1 fr. 50. Envoi franco par la poste contre la somme de 1 fr. 50 adressée au dépositaire général : BERNAMONT, pharmacien, rue Carnot à Tourcoing. — WILLOT, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. — SAMSON, à Croix-Du-Jardin, à Lanoy. — VEROLYITE, à Halluin. — MERCIER, à Wattrelos et dans toutes les pharmacies. 582504

SAVON LUMINOL

pour le Linge, les Laines et le Ménage

500 JOURS D'ÉCONOMIE

sur tous les savons connus

Victor VAISSIER, 57814

PHOTOGRAPHES

PAPIER CITRATE 0.75

PAPIER BROMURE 0.80

La pochette

584393

AVIS AUX DAMES

Le Barboreur

et ses merveilleuses découvertes faisant en quelques minutes, sans danger, de la peau grasse, brillante, douce et délicate.

Produit garanti exempt d'arsenic.

Seul dépôt et distributeur en France.

Depôt central pour Roubaix : G. CAMBIER, pharmacien, 11, rue du Bois. 52903

S. GOFFIN, ENTREPRENEUR

48, rue de l'Épave, ROUBAIX

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRAVAUX

MAÇONNERIE, DALLAGES, CIMENTAGES

SIMILI-PIERRE pour façades, inaltérable à l'air

PLATONAGES, CITRAGES PERFECTIONNÉS POUR CAVES

L'imitation est flatteuse

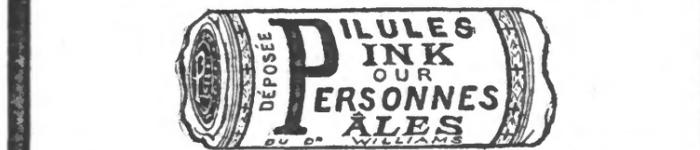
L'imitation est dangereuse

FLATTEUSE : parce qu'on n'imite que les bons produits.

DANGEREUSE : parce que les ingrédients employés par le contrefacteur ne valent rien.

Si le produit du contrefacteur avait une valeur quelconque, il serait vendu sous son propre nom et on ne servirait pas pour le faire passer de la renommée d'une marque bien connue.

ON NE COPIE JAMAIS CE QUI EST MAL



ACHETEURS DES PILULES PINK

exigez sur l'étiquette la marque ci-dessus : impression bleue sur papier rose.

Les imitations n'ont jamais guéri personne. Les véritables Pilles Pink guérissent : anémie, chlorose, neurasthénie, faiblesse générale, maux d'estomac, rhumatismes. En vente dans toutes les pharmacies et chez Gablin et C^{ie}, 23, rue Ballu, Paris, 3,50 la boîte, 17,50 les 6 boîtes franco. 58899d

ÉPUISEMENT, ANÉMIE, FAIBLESSE

"CARTON JACQUARD VERON"

de l'Homme et de la Femme sont guéris

par **PILULES HÉMOPHILES**

préparées par **Gaston CAMBIER** pharmacien.

La boîte de 100 pilules (25 jours de traitement) 2 fr. 50

Dépôt général : **Maison BARBY**, 11, rue du Bois, 11. 52607

Le vrai remède de l'anémie et des maux d'estomac c'est l'Élixir Faustinus. 57813

Association des Rentiers

Constituée conformément aux prescriptions de la Loi du 30 Juillet 1901 et d'après Statuts publiés au Journal Officiel du 22 Janvier 1902.

Cette Association a été fondée dans le but exclusif de sauvegarder les intérêts des Rentiers. Elle n'est inféodée à aucune cause financière ou politique. Tout possesseur de titres de rentes est invité à faire inscrire son nom sur le tableau des membres de l'Association, dont l'acte de publication est, sur sa demande adressée au Siège de l'Association, 3, rue de Mogador, à Paris, ou recouru les Statuts et le Journal hebdomadaire à titre abonneur. 47069

ANNONCES LÉGALES

ETUDE de M^{re} Amédée DUCHANGE, notaire à Roubaix, rue du Pays, numéro 12

I. — Suivant acte reçu par M^{re} Amédée Jules-Henri DUCHANGE, notaire à Roubaix, le 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, la propriété d'un terrain sis au lieu dit de la Chapelle, d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centiares, appartenant à M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart, tous deux commerçants, par acte en date du 15 mai 1934, sous le sceau de la Cour, M^{re} Léon Allart et M^{re} Léon Allart ont cédé à M^{re} Léon Allart et M^{re}